

Séance du Conseil Municipal du 23 Octobre 2017

Nombre de membres - en exercice : 20
- présents : 16
- votants : 18

Date de convocation : 16.10.2017
Date d'affichage : 16.10.2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 Octobre, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Louvois, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHOMME, Le Maire.

Etaient présents : P.RICHOMME, M.J.GRANDCOING, F.GALIMAND, P.CADEL, F.LEJEUNE-BOEVER, F.GIANONCELLI, G.BERNARDET, A.BORNET, S.BRUNET, A.CORNU, P.GAILLARD, H.GALIMAND, P.JAMIN, F.LOUVET et D.VILLENET

Etaient excusés : P.CADEL représenté par P.RICHOMME et A.CORNU représentée par A.BORNET

Etaient absents : T. BLANCHE et C. PIERSON

Mme Florence GIANONCELLI a été élue secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Délibération n°2017-33 : Présentation du PADD et du PLU par M. ROUALET - géomètre :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 3 février 2011, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de Tauxières-Mutry. Conformément à l'article L.515-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces verts naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de mise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenus pour l'ensemble de la commune ;

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain. D'autre part, notre territoire étant concerné par un site Natura 2000, une évaluation environnementale du PLU a été réalisée par l'Agence d'urbanisme Auddicé de Chalons en Champagne.

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme. Après avoir suivi la présentation du PADD par M. ROUALET et la présentation de l'évaluation environnementale par M. le Maire et avoir débattu de certains points.

Monsieur le Maire propose au Conseil, après en avoir délibéré, de bien vouloir donner acte de la tenue d'un débat prévue par l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme sur le PADD.

Délibération n°2017-34 : Proposition d'achat du terrain ZB n°14 :

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain a été l'objet d'une emprise d'environ 900 m² lors de la création de l'accès au groupe scolaire. La compensation prévue pour cette emprise n'ayant pu être faite (création d'une nouvelle zone urbaine au PLU), une proposition d'achat a été transmise à la demande du GFA du Val de Livre pour la totalité du terrain.

Cette proposition d'achat est issue d'un partenariat entre la commune et Nord Est Aménagement afin de réaliser des terrains constructibles sur le haut de la parcelle et de préserver la zone à dominante humide sur le reste du terrain.

Cette proposition fait l'objet d'une réflexion actuelle de la part du GFA qui souhaite toutefois engager une action au Tribunal Administratif pour l'emprise de la rue des Closeraies sur ce terrain.

Afin de mieux défendre les intérêts de la commune, Monsieur le Maire propose de faire appel à un avocat sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à avoir recours à un avocat pour la défense de la commune sur ce dossier.

Délibération n°2017-34 : Coupes de bois dans la forêt communale de Tauxières Mutry - Etat d'Assiette 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
1	3,05	ACO	non	X					
3	3,25	ACO	non	X					
4	3,33	ACO	oui	X					
5	4,2	ACO	oui	X					

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurante libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF :

- Parcelles 14/15/16 Reportées Motif : anticipation des P 1 et 3 pour regroupement avec Pelles 4/5/11 et 12 à la vente, report des 14/15 et 16 pour vente en 2019 à leur place.

Le conseil municipal donne pouvoir, à l'unanimité, à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Questions diverses :

- Parking co-voiturage : Le conseil Municipal se déclare intéressé par la proposition du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims sur la signalétique d'une aire de co-voiturage sur le territoire de Louvois.
- Marché de Noël : Il est rappelé que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues le lundi soir à la tanière pour la préparation du Marché de Noël